

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Les personnes intéressées sont priées de noter que lors de la séance du conseil d'arrondissement du mercredi 8 juillet 2020 à 18 h 30, laquelle sera tenue par visioconférence et en webdiffusion, les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*, sur une demande approuvant :

- pour un bâtiment à construire sur les lots 1 341 036, 1 341 037, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest, des dérogations mineures permettant une hauteur minimale inférieure à 11 m dans la zone 0077, les paramètres de hauteur maximale de 23 m, sans limite en étages, et de surhauteur maximale de 35 m de la zone 0077 dans la zone 0555 où une hauteur maximale de 3 étages et 14 m, sans surhauteur, est autrement prévue, une superficie totale d'espaces libres requis inférieure à 10 % de la superficie des logements, une marge latérale inférieure aux 3 ou 2,5 m exigés dans les zones 0077 et 0375 ainsi que de ne pas fournir une unité de chargement de petite dimension, et ce, en dérogation notamment aux articles 9, 10, 34, 53, 81 et 582 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1207199003].

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 23 juin 2020 au 7 juillet 2020, inclusivement.** Toute personne intéressée pourra transmettre pendant la période précitée des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante :
urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

ou

- par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 7 juillet pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée ou le numéro de dossier doit également être mentionné.

La documentation afférente à cette demande peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Montréal, le 23 juin 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/villemarie